

-- Conformément à la législation canadienne actuelle, beaucoup de droits de douane établis en vertu du SGP seront abaissés par suite des réductions accordées en vertu de la clause NPF, et ce pour les produits qui n'entrent pas déjà en franchise de droits en vertu de nos droits de douane SGP. Toutefois, on réduira la marge actuelle d'accès préférentiel.

(B) Mesures non tarifaires

Les accords non tarifaires sur les subventions et les mesures compensatoires, sur les marchés publics, sur les obstacles techniques au commerce et sur l'évaluation en douane contiennent tous des dispositions spéciales favorisant davantage les pays en voie de développement. Habituellement, ces dispositions visent à aider ces pays à se conformer aux accords non tarifaires en réduisant les obligations qu'ils devraient autrement assumer aux termes des accords. Dans les accords sur les marchés publics et sur les obstacles techniques au commerce, on envisage d'accorder une aide technique aux pays en voie de développement pour qu'ils puissent plus facilement tenir leurs engagements. Quant à l'accord sur l'évaluation en douane, les pays en voie de développement se verraient accorder plus de temps pour remplir les obligations qui en découlent. Ces pays tireront également avantage d'une nouvelle discipline internationale acceptée par les pays développés, de même que du renforcement de la procédure du GATT concernant les consultations, les notifications et le règlement des différends.

Des dispositions générales ont été convenues relativement au traitement spécial et différencié accordé aux pays en voie de développement aux termes d'un mémorandum d'accord sur le cadre juridique du commerce international. Ces négociations ont d'ailleurs été amorcées en grande partie de la propre initiative des pays en voie de développement.

Les mémorandums d'accords sur le cadre juridique visent à fournir au GATT une base plus solide dans la négociation d'un traitement spécial et différencié pour les pays en voie de développement, y compris le Système généralisé de préférences, des échanges préférentiels entre pays en voie de développement et un traitement spécial pour les pays nettement moins développés. En outre, les mémorandums faciliteraient également quelque peu aux pays en voie de développement le recours à des restrictions commerciales aux fins de développement et de balance des paiements. Ces mémorandums renforcent également les mécanismes du GATT ayant trait à la consultation et au règlement des différends.

Les mémorandums d'accords conclus à l'avantage du commerce des pays en voie de développement (de même que les dispositions spéciales et différenciées prévues dans les accords non tarifaires) reflètent la volonté des parties contractantes au GATT de dévier considérablement du principe fondamental de non préférence (nation la plus favorisée) en faveur des pays en voie de développement.